

## **A l'attention des membres licenciés du Bordeaux Bridge club Esprit des Lois**

Cher membre,

En l'absence de la présidente Hélène Bastier, Antoine Fontquerni, vice-président, désigne Geneviève Reiter comme organisatrice.

### **DEBUT DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

#### **Rappels**

L'assemblée Générale Ordinaire est prévue le jeudi 21 mars à 18 :00 dans les locaux du club, 7, cours du chapeau rouge à Bordeaux, après le tournoi de 14:00.

L'Ordre du Jour est le suivant :

- Démission de la présidente,
- Rapport moral de la présidente,
- Rapport financier du trésorier,
- Election du nouveau Conseil d'Administration,
- Approbation des comptes,
- Affectation des résultats,
- Questions diverses.

#### **PROCEDURE**

##### **Election des membres du Conseil d'Administration, candidatures**

L'élection des membres de votre Conseil d'Administration est le premier Objet de l'Ordre Du Jour. Il a pour responsabilité de dresser une liste des candidats potentiels.

Une fois cette liste établie (pour le 11 mars 2024 au plus tard), nous l'envoyons à tous les membres de l'Assemblée Générale.

Vos candidatures doivent être rédigées, « à l'attention de Madame la Présidente, Hélène Bastier », et envoyées sur le mail du club **[bordeauxbridgeclub@gmail.com](mailto:bordeauxbridgeclub@gmail.com)**.

Elles peuvent aussi être remises en main propre à Monsieur André Legros.

## **Lettre d'appel à candidature**

Une lettre « d'appel à candidature à compléter » se trouve en document annexe. Votre candidature comporte une préférence dans la contribution active des décisions et gestion de notre association (liste vie du club).

Si vous êtes candidat, vous pouvez vous présenter le jour de l'élection. Les absents ne peuvent être élus.

## **Ordre Du Jour**

L'ajout d'un point à l'ordre du jour est possible selon les mêmes modalités. *Date butoir : 11 mars 2024.*

### **- Le 15 mars 2024 :**

Nous vous **adressons la liste des candidats** ainsi que l'ordre du jour définitif, par mail, ou vous la transmettons en liste papier, par l'intermédiaire de Monsieur Legros.

### **- Le 21 mars 2024, jour de l'Assemblée Générale Ordinaire 18:00 :**

Si les votes se déroulent en personne, sachez qu'il est également possible de voter par procuration. En effet, il est important que tous les membres aient l'opportunité de participer à ce processus démocratique et de faire entendre leur voix.

Une feuille de présence est établie pour enregistrer la participation des membres. Des bulletins de vote sont également prévus et les modalités de scrutin sont à bulletin secret.

A noter que chaque membre ne peut disposer que d'une seule voix.

## **Pouvoirs**

En tant que membre actif présent, vous disposez de trois pouvoirs. Ceux-ci sont libellés à votre nom. Après avoir signé la

feuille de présence, vous (le votant) recevez autant de liste de candidats que vous possédez de voix. Vos listes sont déposées dans une urne.

Le Conseil d'Administration se compose de 12 personnes au plus. Vous avez la possibilité d'utiliser le panachage.

## **FIN DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

Une fois les élections terminées, nous procédons au dépouillement des votes. Les résultats sont consignés dans un procès-verbal qui est signé par le président de l'association du Bordeaux Bridge Club et de son secrétaire.

## **ELECTION DES MEMBRES DU BUREAU**

1/ **Le conseil d'administration** est responsable de l'élection des membres du bureau.

Le 28 mars, après une réunion des membres élus du Conseil d'Administration le président(e) élu(e), présente son bureau.

2/ **Selon les statuts**, celui-ci est d'au moins trois membres (président, secrétaire et trésorier). Des élus supplémentaires peuvent être membres avec des fonctions adaptées à la vie du club.

Pour information, le bureau d'une association est généralement constitué de plusieurs membres qui assument différentes responsabilités :

### ***Le président ?***

Le président joue un rôle crucial dans une association, car il est le représentant légal de l'organisation. Sa principale responsabilité est de veiller au bon fonctionnement de l'association et à la réalisation des objectifs fixés avec les autres

membres. Les statuts de l'association (à disposition au club ou sur notre site) définissent en détail les missions et les pouvoirs du président. La personne doit être compétente et fiable pour occuper ce poste clé.

### ***Le vice-président ?***

Le rôle du bureau d'une association est d'aider le président dans ses tâches quotidiennes et de prendre ses responsabilités en son absence.

### ***Le trésorier ?***

Le trésorier est responsable de la gestion financière de l'association. Il s'occupe de toutes les tâches comptables, y compris la tenue des comptes et la gestion des comptes bancaires.

### ***Le secrétaire ?***

Il s'acquitte de la rédaction des procès-verbaux des réunions et des déclarations préfectorales, entre autres. Ces documents sont cruciaux pour assurer la transparence et la légalité de l'élection.

Des élus supplémentaires pourront être membres avec des fonctions adaptées à la vie du club. A cet effet, vous trouverez, ci-joint, une liste de tâches à cocher si vous voulez participer à la vie de notre club.

Bien amicalement à tous

Fait à Bordeaux le 5 mars 2024

Geneviève Reiter

Secrétaire